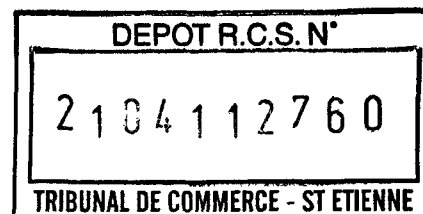


2005 B50269

AB1
SAS unipersonnelle au capital de 40000 €
Siège social : Rue Charles Voisin
ZAC de Migalon
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
444 177 307 RCS SAINT ETIENNE
SIRET : 444 177 307 00014



Approbation des comptes du 13 avril 2011 par l'Associé unique

PROCES-VERBAL

Le 13 avril 2011, à 11 heures,

L'associé unique et Président de la société « **AB1** », société par actions simplifiée au capital de 40000 €, divisé en 400 actions de 100 € chacune, à **SAINT ETIENNE (42042), L'Armandie, 183 rue Bergson, Cabinet Gérard OULLION, Avocat au Barreau de SAINT ETIENNE - Conseil en Droit des Sociétés**, a procédé à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en présence de **Monsieur Arnal BILLOT**, Président de la société et a constaté la reconstitution des capitaux propres de la société.

Maître Gérard OULLION est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Arnal BILLOT, Président de la société dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence de la présente décision ;
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Associé unique.

Il expose ensuite ce qui suit.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à son approbation ont été communiqués à l'associé unique huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par **Monsieur Arnal BILLOT**, Président de la société.

L'associé unique lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'associé unique est appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Affectation des résultats ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres.

Puis il présente son rapport sur les opérations de l'exercice écoulé. Lecture est ensuite donnée de son rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

L'associé unique se déclarant suffisamment informé, il adopte successivement les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, sur après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à **11 248,67 €** décide sur la proposition du Président de le répartir de la façon suivante :

- amortissement partiel des pertes antérieures ramenées de **31 248,44 €** à **19 999,77 €**.

Il est précisé, en outre, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

QUATRIEME RESOLUTION

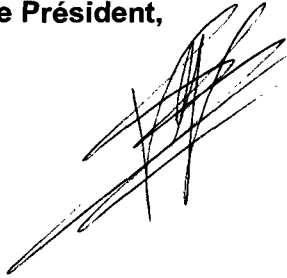
L'associé unique constate que les capitaux propres de la société ont été reconstitués dans le délai légal, au moins à la hauteur de la moitié du capital social, et décide qu'il n'y a plus lieu de se prononcer sur la dissolution anticipée de la société.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes, positioned below the text 'Le Président,'.

Le Secrétaire.